



Traité Ketouvat

Michna 8 - Chapitre 9

הפוגמת כתבתה כיצד, היתה כתבתה אלף זוז, ואמר לה
התקבלת כתבתך, והיא אומרת לא התקבלתי אלא מנה, לא
תפרע אלא בשבועה. עד אחד מעידה שהיא פרועה
כיצד, היתה כתבתה אלף זוז, ואמר לה התקבלת כתבתך,
והיא אומרת לא התקבלתי, ועד אחד מעידה שהיא
פרועה, לא תפרע אלא בשבועה. מנכסים משעבדים כיצד,
מכר נכסיו לאחרים, והיא נפרעת מן הלקוחות, לא תפרע
אלא

בשבועה. מנכסי יתומים כיצד, מת והניח נכסיו ליתומים, והיא
נפרעת מן היתומים, לא תפרע אלא בשבועה. ושלא בפניו
כיצד, הלך לו למדינת הים, והיא נפרעת שלא בפניו, אינה
נפרעת אלא בשבועה. רבי שמעון אומר, כל זמן שהיא תובעת
כתבתה, היורשין משביעין אותה. ואם אינה תובעת כתבתה, אין
היורשין משביעין אותה:

Voici un exemple du cas où la femme divorcée reconnaît avoir reçu de son mari une partie du douaire, et le mari conteste devoir le reste. Lorsque le douaire était de mille zouz, et le mari dit de lui avoir remis en entier, tandis qu'elle prétend n'avoir reçu qu'un Mané (cen zouz), elle sera payée seulement pour le reliquat, après avoir prêté serment. Voici un exemple où un seul témoin atteste qu'elle a été payée : Lorsque le douaire était de mille zouz, et le mari dit l'avoir remis en entier à sa femme, tandis qu'elle prétend n'avoir reçu qu'un Mané, puis un témoin confirme le dire du mari qu'elle a été payée, elle sera payée seulement pour le reliquat après avoir prêté serment. Voici un exemple de réclamation sur les biens hypothéqués : Si le mari a vendu ses biens, la femme ne peut se faire payer des terrains vendus qu'après avoir prêté le serment de n'avoir pas été payée. Voici un exemple de réclamation par la femme sur les biens des orphelins : lorsque le mari en mourant a laissé ses biens aux orphelins, la veuve doit encore prêter serment si elle veut se faire payer sur les biens des orphelins.

Chapitre 9 Michna 9

Voici un exemple de réclamation du mari absent : si le mari est parti pour un voyage d'outre-mer et que la femme veuille se faire payer en son absence, elle devra à cet effet prêter un serment préalable. Rabbi Chim'on dit : Aussi longtemps que la femme réclame le douaire, les héritiers peuvent lui imposer un serment ; si elle ne réclame pas le douaire, les héritiers ne peuvent pas lui imposer de serment.

Si la femme présente sa lettre de divorce, sans le contrat de douaire, elle peut se faire payer ce dernier. Lorsqu'au contraire une femme présente le contrat de douaire sans le divorce, tandis que le mari dit qu'elle avait déjà



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



présenté le divorce sans l'acte de douaire, elle accuse le mari de l'avoir perdu, et lui prétend avoir perdu la déclaration d'acquit, la femme ne peut pas se faire payer le douaire. De même, son créancier qui présente sa créance (après l'année de la Chémitta) sans présenter la confirmation juridique, ne peut pas se faire payer sa dette. Rabban Chim'on ben Gamliel dit : depuis les persécutions, une femme peut se faire payer sans l'acte de divorce, et le créancier sans la confirmation juridique.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions